

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00604 Numéro SIREN : 440 048 882 Nom ou dénomination : MMA IARD
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 5035

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUIN 2021**

Des décisions de l'assemblée générale du 18 juin 2021, il est extrait ce qui suit :

/...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de - 233.727.964,62 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter la perte de l'exercice 2020 de - 233.727.964,62 € au compte de report à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 233.727.964,62 €.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abattement	Dividende sans abattement
2017	33.565.773	31.887.484,35 €	-	31.887.484,35 €
2018	33.565.773	41.957.216,25 €	-	41.957.216,25 €
2019	33.565.773	43.635.504.90 €	-	43.635.504.90 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...



11^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Fait au Mans, le 6 juillet 2021
Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Valérie HERVE,
Secrétaire

CERTIFIÉ CONFORME



MMA IARD
Société Anonyme
Comptes annuels
2020



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture	10
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	16
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	19
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux à long terme	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Échéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Éléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2020

(en milliers d'euros)	2020		2019	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 882 539	519 033	4 363 506	4 509 454
Primes émises	4 853 677	518 589	4 335 088	4 570 955
Variations des primes non acquises	28 862	444	28 418	-61 501
Produits des placements alloués	143 737		143 737	202 763
Autres produits techniques	76		76	316
Charges des sinistres	-3 705 099	-301 036	-3 404 063	-3 158 045
Prestations et frais payés	-3 225 640	-205 993	-3 019 647	-2 834 856
Charges des provisions pour sinistres	-479 459	-95 043	-384 416	-323 189
Charges des autres provisions techniques	-47 843	-24 023	-23 820	-10 302
Participation aux résultats	-14 623		-14 623	-4 902
Frais d'acquisition et d'administration	-1 342 108	-59 658	-1 282 450	-1 325 541
Frais d'acquisition	-899 605		-899 605	-934 029
Frais d'administration	-442 503		-442 503	-439 468
Commissions reçues des réassureurs		-59 658	59 658	47 956
Autres charges techniques	-129 477		-129 477	-106 033
Variation de la provision pour égalisation	-1 045		-1 045	2 258
RESULTAT TECHNIQUE	-213 843	134 316	-348 159	109 968

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2020

(en milliers d'euros)	2020	2019
Résultat technique	-348 159	109 968
Produits des placements	317 737	345 934
Revenus des placements	176 515	197 850
Autres produits des placements	8 467	6 976
Profits provenant de la réalisation des placements	132 755	141 108
Charges des placements	-140 739	-88 617
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-16 295	-14 884
Autres charges des placements	-42 362	-37 657
Pertes provenant de la réalisation des placements	-82 082	-36 076
Produits des placements transférés	-143 737	-202 763
Autres produits non techniques	21 443	19 814
Autres charges non techniques	-13 182	-1 750
Résultat exceptionnel	-10 444	-668
Produits exceptionnels	24 284	19 739
Charges exceptionnelles	-34 728	-20 407
Participation des salariés	-13 806	-16 477
Impôts sur les bénéfices	97 159	-78 248
RESULTAT DE L'EXERCICE	-233 728	87 193

Bilan au 31 Décembre 2020

Actif (en milliers d'euros)	2020	2019
Actifs incorporels	267 195	264 677
Placements	11 341 344	11 160 818
Terrains et constructions	482 950	482 873
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	279 293	51 054
Autres placements	10 558 741	10 605 125
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	20 360	21 766
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	823 030	708 273
Provisions pour primes non acquises	17 243	19 107
Provisions pour sinistres	778 571	685 973
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	27 216	3 193
Créances	3 356 788	3 042 084
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 283 309	2 306 800
<i>Primes restant à émettre</i>	168 398	336 786
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	2 114 911	1 970 014
Créances nées d'opérations de réassurance	221 238	163 130
Autres créances	852 241	572 154
<i>Personnel</i>	4 581	5 425
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	328 430	290 837
<i>Débiteurs divers</i>	519 230	275 892
Autres actifs	387 834	504 106
Actifs corporels d'exploitation	5 907	7 176
Comptes courants et caisse	381 927	496 930
Comptes de régularisation actif	578 640	705 576
Intérêts et loyers acquis non échus	53 114	60 930
Frais d'acquisition reportés	405 724	418 399
Autres comptes de régularisation	119 802	226 247
TOTAL DE L'ACTIF	16 754 831	16 385 534

Bilan au 31 Décembre 2020

Passif (en milliers d'euros)	2020	2019
Capitaux propres	2 345 895	2 623 259
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 599 259	1 587 270
Report à nouveau		-31 568
Résultat de l'exercice	-233 728	87 193
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	11 568 955	11 063 040
Provisions pour primes non acquises	1 447 467	1 479 028
Provisions pour sinistres	9 092 577	8 618 597
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	88 405	76 826
Provisions d'égalisation	75 254	74 210
Autres provisions techniques	865 252	814 379
Provisions pour risques et charges	138 242	159 895
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	69 382	46 333
Autres dettes	1 313 692	1 224 261
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	448 104	455 935
Dettes nées d'opérations de réassurance	185 936	134 483
Dettes envers des établissements de crédit	15 870	90 483
Autres dettes	663 782	543 360
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 791	3 021
Personnel	88 939	93 061
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	128 749	147 319
Créanciers divers	443 303	299 959
Comptes de régularisation passif	1 318 665	1 268 746
TOTAL DU PASSIF	16 754 831	16 385 534

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2020

Engagements (en milliers d'euros)	2020	2019
Engagements reçus	183 406	102 516
Engagements donnés	1 128 109	936 005
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	53 713	2 672
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	175 091	38 710
Autres engagements	899 305	894 623
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	398 709	435 505

Annexe des comptes 2020

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

□ Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de MMA IARD sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

En assurance non-vie, MMA IARD enregistre une charge nette de réassurance de 445,7 M€ dans son résultat technique au titre des impacts directs suivants :

- mises en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, telles que la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, des annulations d'événements, des arrêts de travail et frais de soins : 162,5 M€ nets de réassurance ;
- indemnités versées aux assurés professionnels au-delà des clauses contractuelles initiales et soutiens aux prestataires : 233,5 M€ ;
- remises commerciales sur primes accordées aux assurés particuliers et professionnels : 13,2 M€ ;
- dépréciations complémentaires des créances sur les assurés : 19,6 M€ ;
- contributions exceptionnelles en santé, introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 : 16,9 M€.

Ces impacts sont partiellement compensés par une amélioration du ratio de sinistralité sur certaines branches, notamment en automobile, compte tenu des mesures de confinement.

En outre, MMA IARD a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 13,7 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Des dons financiers ont aussi été réalisés, spécifiquement dans le contexte Covid-19, pour 0,4 M€. Ils sont enregistrés charges exceptionnelles.

❑ **Partner Re / Exor**

En 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement.

Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Covéa engagera un montant total de 750 M€ d'ici fin 2023 dédié à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.

Au 31 décembre 2020, MMA IARD enregistre des engagements hors bilan de 100 M€ au titre des engagements ainsi pris d'investissements dans ces fonds.

Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à dix ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la

contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation

de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 30 % pour la clôture 2020.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2020 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, 5 ans pour les matériels de transport et jusqu'à 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, les contributions exceptionnelles instaurées par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour des taux respectivement de 2,6% et 1,3% au titre des exercices 2020 et 2021, sont comptabilisées en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2020.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision, pour sinistres non encore manifestés, est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des

emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois), majoré de 10 points de base, soit un taux maximum de 0,12%.

Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, MMA IARD retient un taux d'actualisation de 0 % à la clôture au 31 décembre 2020.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,02 % à la clôture au 31 décembre 2020.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ☐ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ☐ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ☐ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 et du corridor prévues par la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013, objets des changements de méthodes opérés sur l'exercice 2019.

A compter du 1er janvier 2019, le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. A partir du 1er janvier 2020, une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+ du 31 décembre 2020
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80% et 2,40%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 226,3 M€ (note n° 30.2).

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2020.

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	Montant brut	2020	Montant net	2019
		Amortissements et dépréciations		Montant net
Logiciels	28 821	28 819	2	8
Fonds de commerce d'assurances (1)	91 010		91 010	91 010
Indemnités compensatrices d'agences	21 368	1 541	19 827	21 489
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société	158 698	2 342	156 356	152 170
TOTAL	299 897	32 702	267 195	264 677

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1- PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2020

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers (*)	579 024	3 557	871		-829	582 624
Placements dans les entreprises liées	55 106	245 362			-19 451	281 016
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825					1 825
Placements dans les autres entreprises	10 609 112	9 999 137		-3 966	-10 041 307	10 562 976
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	21 766				-1 405	20 360
TOTAL	11 266 833	10 248 055	871	-3 966	-10 062 992	11 448 801

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-96 151	-4 222		699	-99 674
Placements dans les entreprises liées	-5 862	-140		2 463	-3 538
Placements dans les ent. avec lien de participation	-15			5	-10
Placements dans les autres entreprises	-3 987	-249			-4 235
TOTAL	-106 015	-4 610		3 167	-107 458

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	582 624	-99 674	482 950
Placements dans les entreprises liées	281 016	-3 538	277 478
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825	-10	1 815
Placements dans les autres entreprises	10 562 976	-4 235	10 558 741
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	20 360		20 360
TOTAL	11 448 801	-107 458	11 341 344

(*) A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan et, en conséquence, les montants non appelés en 2020 de 0,9 M€, présentés en diminution de l'actif au 31 décembre 2019, ont été transférés.

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	581 753	482 079	1 047 795
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	421 149	417 585	580 046
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	489 179	489 179	727 787
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	437 207	437 207	462 225
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 670 338	8 567 249	9 143 211
6. Prêts hypothécaires	95 299	95 299	95 299
7. Autres prêts et effets assimilés	153 890	153 525	153 525
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	37 591	37 346	38 029
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	479 050	479 050	479 050
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	11 365 455	11 158 519	12 726 967
dont :	11 365 455	11 158 519	12 726 967
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	8 537 898	8 434 563	9 006 206
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 827 557	2 723 955	3 720 761
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-23 109	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		125 216	
ACTIONS ET PARTS SOCIALES CORRESPONDANTES A LA QUOTE-PART DU CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		80 719	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		11 341 344	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2020 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	9 916 097	9 813 008	10 812 250
Total des placements non cotés	1 449 358	1 345 511	1 914 717
Total des placements	11 365 455	11 158 519	12 726 967

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2020		2019	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	177 895	1 815	(1) 179 710	13 071
Prêts et avances	85 251		(2) 85 251	25 978
Autres placements	404 467		404 467	400 309
Créances sur opérations de réassurance	31 578	1 863	33 441	14 273
Débiteurs divers	421 294	1 276	(3) 422 570	183 497
TOTAL	1 120 485	4 954	1 125 439	637 128
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	46 218	1 224	(4) 47 442	15 776
Autres dettes	372 243		(5) 372 243	240 557
TOTAL	418 461	1 224	419 685	256 333

(1) Dont 150,5 M€ liés à l'augmentation de capital de la société CoPaRex

(2) Prêts consentis au GIE MMA SI (9,8 M€) et au GIE CiBail (75,5 M€)

(3) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale SGAM Covéa (+121 M€), aux avances de trésorerie avec le GIE MMA SI (+30 M€) et aux refacturations intragroupe (+70,3 M€)

(4) Variation principalement due à la mise en place du traité de réassurance en quote part 90% sur les produits collectifs santé et prévoyance avec MAAF Santé au 1er janvier 2020

(5) A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan (+80,7 M€). La variation du poste est également due aux refacturations intragroupe (+106,8 M€). En 2019, le compte courant lié à l'intégration fiscale représentait une dette de 50,8 M€.

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital
détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	3 601	99,45%	119 770	119 770	-55 298		7 055	4 327	5 082
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	5	94,74%	24 870	24 870	-2 004		1 113	521	585
SCI Placement COVEA PJ	8 661	1	89,98%	7 793	7 793	-3 635		180	-82	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	19	83,00%	31 957	31 957	102			4 679	3 871
SCI ESPACE PERFORM.	22 560	13 756	75,00%	17 686	17 686	-10 079		1 276	566	624
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52%	61 690	61 690	-25 158		6 690	5 004	3 798
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64%	10 555	9 592	9 818		3 090	1 467	795

2. Participations (10 à 50 % du
capital détenu par la société)

SPI	146 521	51 537	47,03%	73 825	73 825	-50 402		13 445	6 761	
SCI CORED	24 080	-167	30,00%	7 224	7 224				13 126	3 947
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		16,67%	19 400	19 400			112	-3 184	
COVEA M A B	100 065	87	13,00%	13 020	13 020				30	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	837	10,00%	150 457	150 184	1 736			-4 307	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				3 326	3 326	-602				
Participations				13 874	10 651	541				

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				1 527	1 527					
Participations				6 101	6 091					

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

NEANT

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI COVEA REAL ESTATE DEVELOPEMENT (CORED)	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratomé	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

2020					2019
Durée résiduelle					
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	363 881			363 881	509 502
Primes à annuler	-195 483			-195 483	-172 716
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 114 911			(1) 2 114 911	1 970 014
Créances nées d'opérations de réassurance	221 238			(2) 221 238	163 130
Personnel et comptes rattachés	4 581			4 581	5 425
Etat, organismes de Sécurité Sociale	191 355	137 075		328 430	290 837
Débiteurs divers	519 230			(3) 519 230	275 892
TOTAL	3 219 713	137 075		3 356 788	3 042 084
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	448 104			448 104	455 935
Dettes nées d'opérations de réassurance	185 936			185 936	134 483
Dettes envers des établissements de crédit	15 870			15 870	90 483
Personnel et comptes rattachés	88 939			88 939	93 061
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 791			2 791	3 021
Etat, organismes de Sécurité Sociale	128 749			128 749	147 319
Créanciers divers	368 435	74 868		(4) 443 303	299 959
TOTAL	1 238 824	74 868		1 313 692	1 224 261

(1) Variation essentiellement liée à la poursuite du déploiement de notre outil de recouvrement PriMMA (+74 M€) et à certains décalages de paiement dus aux impacts Covid-19 (+45 M€).

(2) La variation de la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer et des créances nées d'opérations de réassurance intègre les cessions probables des pertes d'exploitation au regard des discussions en cours avec les réassureurs sur leur prise en charge.

(3) Voir note n° 14

(4) Voir note n° 14

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2020			2019		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 521 960	14 272 691	-4	16 153 910	13 592 945	
Couronne danoise (DKK)	7 251	0	18	5 319	76	-4
Couronne suédoise (SEK)	10 209	95	371	4 249	159	-84
Livre britannique (GBP)	20 044	13 064	1 317	9 126	22 221	-472
Franc suisse (CHF)	2 437	571	8	2 444	405	72
Dollar américain (USD)	156 713	118 099	-2 041	167 283	138 299	465
Dollar canadien (CAD)	972	106	-141	897	28	317
Yen (JPY)	27 379	643	-590	36 910	428	1 245
Autres monnaies (AUT)	7 865	3 667	56	5 395	7 715	416
TOTAL	16 754 831	14 408 936	-1 007	16 385 534	13 762 275	1 955

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2019	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2020
Provisions pour risques	159 895	22 528	31 053	13 128	138 242
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	78 144	(1) 11 563	248	(2) 9 641	79 818
Indemnisation Agents	361		234	43	84
Contentieux fiscaux	72 082	(3) 10 465	(4) 30 451	(5) 2 947	49 149
Contentieux URSSAF	787				787
Provision pour litiges	8 520	500	120	497	8 403
Autres provisions					
TOTAL	159 895	22 528	31 053	13 128	138 242

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Dont 9,8 M€ liés aux indemnités de fin de carrière et 1,4 M€ liés à l'abondement CETR.

(2) Dont reprise de provision sur engagements de retraite article 39 pour 7 M€ et transfert des engagements sociaux à long terme vers Covéa D et SGAM Covéa suite à des transferts de salariés pour 2,7 M€ . Ces opérations de transfert ont été enregistrées directement en compte courant sans impact de résultat.

(3) Contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances

(4) Les principales reprises sur les contentieux fiscaux sont :

- fin du contentieux fiscal sur les taxes assistance/bagages et objets contenus : 4,4 M€
- fin des contentieux fiscaux sur les provisions pour risques de contrôles fiscaux : 22,6 M€

(5) Dont reprise de provision suite à abandon de la part de l'administration fiscale sur le contentieux des OATI (1,5 M€) et jugement favorable sur les contentieux de la taxe sur excédents de provisions (1,4 M€).

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2020	2019
Intérêts et loyers courus et non échus	53 114	60 930
Frais d' acquisition reportés	405 724	418 399
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	23 109	29 927
Charges payées d'avance	624	1 516
Autres comptes de régularisation Actif	(1) 96 069	194 804
TOTAL	578 640	705 576

(1) Evolution principalement liée à la baisse des instances de trésorerie sur le domaine santé prévoyance collective (-88,7M€)

Passif (en milliers d'euros)	2020	2019
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	125 216	112 504
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 1 193 449	1 156 242
TOTAL	1 318 665	1 268 746

(1) Evolution principalement liée à la poursuite du déploiement de notre outil de recouvrement PriMMA (+40,1 M€)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Autres mouvements	Situation au 31/12/2020
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 587 270	(2) 11 989		1 599 259
Report à nouveau	-31 568	(2) 31 568		
Résultat net	87 193	-87 193	-233 728	-233 728
TOTAL	2 623 259	-43 636	-233 728	2 345 895

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2019 après versement d'un dividende de 43,6 M€ selon résolution de l'AG du 19/06/2020

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2020				2019
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			183 406	183 406	102 516
- Créances assorties de garantie			299	299	472
- Engagements de garantie			(1) 181 509	181 509	102 044
- Autres engagements			(2) 1 598	1 598	
Engagements donnés	873 805		254 304	1 128 109	936 005
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	115		(3) 53 598	53 713	2 672
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(4) 175 091	175 091	38 710
- Autres engagements	(5) 873 690		(2) 25 615	899 305	894 623
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			398 709	398 709	435 505

(1) Variation essentiellement due à des garanties reçues sur le prêt du programme immobilier François 1er pour 81 M€.

(2) Engagement lié à la cession du portefeuille grêle détenu par MMA IARD auprès de l'Etoile. La cession du portefeuille a été publiée au Journal Officiel de novembre 2020 validant la cession juridique avec une date d'effet au 1er janvier 2021.
Les engagements reçus représentent le prix de cession de 1,6 M€. Les engagements donnés, à hauteur de 0,5 M€, représentent les engagements techniques transférés.

(3) Variation essentiellement due à l'engagement donné à l'acquisition de parts sociales de la société Covivio ALEXANDERPLATZ S.A.R.L. pour 51 M€.

(4) Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent les engagements pris dans le cadre de l'accord global de partenariat d'investissement entre le groupe Covéa et Exor. Ce partenariat concerne d'une part des co-investissements dans des fonds gérés ou sponsorisés par Exor et d'autre part des investissements dans des cantons de l'entité Lorenz Rê ayant pour sous-jacent l'activité de réassurance de Partner Rê. Pour MMA IARD, ces engagements au 31/12/2020 sont de 75 M€ vis-à-vis d'Exor au titre de la première catégorie d'investissement et de 25 M€ vis-à-vis de Lorenz Rê au titre de la seconde.

(5) Par convention signée le 18 mars 2019, MMA IARD consent à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 800 millions d'euros, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

Les pertes actuarielles non encore comptabilisées sur les autres régimes de retraite à prestations définies représentent un montant de 937 K€.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite des entités signataires du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan au 31 décembre 2020, comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Engagements actuariels	93 896	98 385	43 366	40 290	137 262	138 675
Actifs de couverture	74 532	64 291			74 532	64 291
Provisions pour risques et charges	8 015	16 908	38 351	37 876	46 366	54 784
Hors Bilan	11 349	17 186	5 015	2 414	16 364	19 600
Engagements donnés (*)	11 349	17 186	5 015	2 414	16 364	19 600
Engagements reçus (**)						

(*) Compte tenu de l'application de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2020

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
	3	4	5	6		7	8
1. Primes Acquis	403 278	176 709	441 628	1 055 683	1 497 312	473 873	883 251
1a. Primes	401 516	177 057	443 452	1 063 184	1 506 636	474 915	880 475
1b. Variation des Primes Non Acquis	1 762	-348	-1 823	-7 501	-9 324	-1 042	2 776
2. Charge des prestations	268 830	186 159	479 702	538 531	1 018 233	306 862	1 040 116
2a. Prestations et Frais payés	258 586	191 421	383 254	570 081	953 335	287 216	770 247
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	10 244	-5 262	96 449	-31 550	64 899	19 645	269 869
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	134 448	-9 450	-38 074	517 152	479 078	167 011	-156 865
5. Frais Acquisition	53 212	28 227	59 908	182 700	242 808	85 272	178 968
6. Autres Charges de gestion nettes	42 365	20 830	48 481	121 374	169 855	62 005	107 238
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	95 577	49 057	108 389	304 074	412 463	147 278	286 205
7. Produits des placements	4 021	2 474	40 721	7 067	47 788	8 293	20 791
8. Participation aux résultats	194	0	2 391	738	3 128	111	2 888
C - SOLDE FINANCIER	3 826	2 474	38 330	6 329	44 659	8 182	17 902
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 108	61 454	5 039	106 138	111 777	29 648	103 677
10. Part Réass. dans Prestations payées	695	31 936	6 362	39 575	45 937	13 415	46 857
11. Part Réass. dans Charge des provisions	105	40 421	-17 880	613	-17 267	-6 704	46 399
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	6	8 988	60	31 000	31 060	1 475	3 401
D - SOLDE DE REASSURANCE	-303	19 892	-16 497	-34 950	-51 447	-21 462	-7 019
RESULTAT TECHNIQUE	42 395	-36 142	-124 630	184 457	59 827	6 453	-432 188
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	121 211	18 206	125 605	258 043	383 647	183 054	126 462
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	122 973	17 858	123 781	250 541	374 323	182 012	129 238
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	109 694	163 317	2 588 989	228 369	2 817 358	426 178	1 554 768
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	100 086	169 581	2 501 262	260 231	2 761 493	412 281	1 311 756
18. Autres provisions techniques (Clôture)	58 842	6 127	613 397	43 504	656 901	42 627	84 468
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	58 012	5 125	602 285	42 454	644 739	36 768	54 723

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2020

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 29)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C. GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9		10	11	12	13	14
1. Primes Acquis	47 175	1 404 298	109 264	325 192	227	9 861	220 162
1a. Primes	47 134	1 402 523	108 630	322 540	229	10 029	219 166
1b. Variation des Primes Non Acquis	41	1 775	634	2 652	-2	-168	996
2. Charge des prestations	36 979	1 383 956	75 945	242 986	35	1 234	95 446
2a. Prestations et Frais payés	32 938	1 090 402	64 117	200 435	26	1 172	69 180
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	4 040	293 554	11 828	42 551	9	62	26 267
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	10 196	20 342	33 319	82 206	192	8 628	124 716
5. Frais Acquisition	9 097	273 337	5 700	47 338	17	1 156	43 201
6. Autres Charges de gestion nettes	6 189	175 432	9 262	35 711	14	964	32 011
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 286	448 769	14 961	83 049	31	2 120	75 212
7. Produits des placements	790	29 874	1 753	16 231	2	40	1 273
8. Participation aux résultats	3	3 002		182			-2 037
C - SOLDE FINANCIER	787	26 872	1 753	16 049	2	40	3 310
9. Part Réass. dans Primes Acquis	3 170	136 494	60 272	15 370		7 570	76 887
10. Part Réass. dans Prestations payées	215	60 487	31 139	5 713		902	7 475
11. Part Réass. dans Charge des provisions	2 208	41 903	10 170	31 518		57	5 067
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	90	4 966	1 357	557		3 125	3 023
D - SOLDE DE REASSURANCE	-657	-29 139	-17 605	22 418		-3 486	-61 323
RESULTAT TECHNIQUE	-4 960	-430 694	2 506	37 624	163	3 061	-8 509
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 818	318 334	30 542	26 429	27	2 837	43 961
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	8 859	320 109	31 176	29 082	25	2 669	44 957
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	43 780	2 024 726	159 254	1 218 802	108	775	62 645
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	41 034	1 765 071	149 666	1 178 193	99	713	36 378
18. Autres provisions techniques (Clôture)	7 538	134 633	2 240	66 009			22 027
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	6 242	97 733		63 883			24 064

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2020

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquis	46 741	79 611	181 036	3 134	316 599	109 114	4 882 539
1a. Primes	46 424	79 611	180 905	3 134	280 325	114 952	4 853 677
1b. Variation des Primes Non Acquis	317		132		36 274	-5 839	28 862
2. Charge des prestations	35 890	51 892	186 651	385	129 842	76 502	3 753 987
2a. Prestations et Frais payés	27 124	52 872	113 672	-372	130 043	73 627	3 225 640
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	8 766	-980	72 980	758	-202	2 875	528 347
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	10 851	27 719	-5 615	2 749	186 757	32 612	1 128 552
5. Frais Acquisition	11 255	9 909	25 110	132	160 950	-2 547	899 605
6. Autres Charges de gestion nettes	4 290	8 893	19 713	118	14 071	38 374	571 904
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	15 545	18 802	44 823	250	175 021	35 827	1 471 509
7. Produits des placements	561	7 830	20 020	44	7 255	4 573	143 737
8. Participation aux résultats					10 368	-214	14 623
C - SOLDE FINANCIER	561	7 830	20 020	44	-3 113	4 788	129 113
9. Part Réass. dans Primes Acquis	5 027	6 732	7 892	1 112	6 991	20 503	518 589
10. Part Réass. dans Prestations payées	2 810	459	375	189	2 857	15 020	205 993
11. Part Réass. dans Charge des provisions	2 793	-692	998	-65	991	2 624	118 622
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	867			452	1 261	3 997	59 658
D - SOLDE DE REASSURANCE	1 442	-6 965	-6 520	-537	-1 882	1 138	-134 316
RESULTAT TECHNIQUE	-2 692	9 782	-36 938	2 005	6 741	2 711	-348 159
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	10 663		656		441 832	49 121	1 447 467
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	10 980		788		478 106	43 282	1 476 328
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	47 328	583 559	1 545 395	6 938	77 067	275 611	9 092 577
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	37 934	584 539	1 472 423	6 180	77 216	273 545	8 613 117
18. Autres provisions techniques (Clôture)	834		70		19 940	61 290	1 028 912
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	1 462		62		9 624	60 710	965 414

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2020	2019
Provisions sinistres a payer brutes	9 656 579	9 194 188
Previsions de recours a encaisser	-564 002	-575 591
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	9 092 577	8 618 597

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2020	2019
Provisions a l'ouverture	8 735 734	8 470 451
Prestations payées nettes de primes	-1 138 235	-1 173 470
Provisions à la clôture	-7 583 594	-7 058 466
TOTAL	13 906	238 516

Les Provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les Affaires Directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 95,2 M€ contre 80,5 M€ au 31 Décembre 2019.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
2016					
Règlements	1 256 360				
Provisions	1 805 415				
Total des sinistres (s)	3 061 775				
Primes acquises (p)	4 073 152				
Pourcentage (s/p)	75,17				
2017					
Règlements	1 850 311	1 282 249			
Provisions	1 064 288	1 905 848			
Total des sinistres (s)	2 914 599	3 188 097			
Primes acquises (p)	4 101 333	4 280 002			
Pourcentage (s/p)	71,06	74,49			
2018					
Règlements	2 022 220	1 957 105	1 349 636		
Provisions	787 005	1 206 377	2 053 787		
Total des sinistres (s)	2 809 225	3 163 481	3 403 424		
Primes acquises (p)	4 114 743	4 317 581	4 545 484		
Pourcentage (s/p)	68,27	73,27	74,87		
2019					
Règlements	2 115 102	2 164 537	2 134 485	1 344 666	
Provisions	676 424	934 799	1 305 494	2 110 834	
Total des sinistres (s)	2 791 527	3 099 336	3 439 978	3 455 500	
Primes acquises (p)	4 136 338	4 349 577	4 591 455	4 728 453	
Pourcentage (s/p)	67,49	71,26	74,92	73,08	
2020					
Règlements	2 179 474	2 271 510	2 383 973	2 200 043	1 496 399
Provisions	621 827	811 306	1 031 676	1 334 630	2 147 097
Total des sinistres (s)	2 801 301	3 082 817	3 415 649	3 534 673	3 643 496
Primes acquises (p)	4 144 469	4 373 560	4 628 686	4 747 572	4 680 555
Pourcentage (s/p)	67,59	70,49	73,79	74,45	77,84

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2020	2019
Assurance directe en France	4 458 400	4 537 440
Assurance directe en France LPS	280 325	352 333
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union Européenne		
TOTAL	4 738 725	4 889 773

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	19 643	156 872	176 515	197 850
Revenus des participations	643		643	791
Revenus des placements immobiliers (1)	18 980	16 917	35 897	32 840
Revenus des autres placements (2)	20	139 955	139 975	164 219
Autres produits des placements (3)			141 222	148 084
Total des produits de placements			317 737	345 934
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-3 988	-12 307	-16 295	-14 884
Autres charges de placements (3)			-124 444	-73 733
Total des charges de placements			-140 739	-88 617

(1) Variation des placements immobiliers liée essentiellement au résultat de la SCI CORED (+3,9 M€)

(2) Baisse des revenus sur les produits de taux suite à l'érosion du taux moyen à l'achat (-22,3 M€)

(3) La baisse des plus-values nettes est essentiellement due :

- aux actions cotées (-9,4 M€) et aux cessions intragroupe de CoPaRex (-2,5 M€)
- aux produits de taux (-37,7 M€)
- à l'immeuble Suresnes Tassigny (-1,8 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2020	2019
Salaires	(1)	272 564	285 124
Pensions de retraite	(2)	2 898	4 795
Charges sociales		111 328	107 341
Autres	(3)	12 967	11 051
TOTAL		399 757	408 311

(1) Dont 25,6 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2020

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2020 sont de 2,898 M€.

(3) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (4,3 M€)

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 60,4 K€ en 2020. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Effectifs	2020	2019
Non cadres	2 233	2 317
Cadres	3 028	3 030
TOTAL	5 261	5 347

L'effectif est exprimé en nombre de contrats, selon les modalités de l'article D.123-200 du code de commerce, et couvre le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2020 est de 1 025,0 M€ contre 1096,6 M€ au 31 décembre 2019.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2020	2019
Charges par nature		
Charges de personnel	399 756	408 311
Charges Externes	38 190	153 315
Autres Charges Externes	568 355	427 663
Impôts, Taxes et Versements assimilés	57 680	74 749
Autres charges de gestion courante	-7 539	-16 102
Produits	-416 002	-409 292
Amortissements et provisions	7 526	-16 358
Total des Charges par nature	647 966	622 286
Total des Charges à répartir	647 966	622 286
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	180 276	171 285
Frais d'acquisition	225 688	233 294
Frais d'administration	115 524	110 045
Frais internes de gestion des placements	1 935	1 523
Autres charges techniques	129 606	106 139
Autres produits techniques	-5 063	
Total des Charges réparties	647 966	622 286

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2020, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	840
Services autres que la certification des comptes	100
Total	940

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :
 . Revue des comptes semestriels

Nature des services :
 Travaux contactuels d'examen limité de comptes

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2020	2019
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-26 531	-28 553
Sinistres	6 070	5 720
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	26 865	27 932
Sinistres	-6 198	-6 768

(1) Dont - 29,9 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 30,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)		2020	2019
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges		20 085	19 435
Indemnités agents		1 784	1 473
Contentieux fiscaux	(1) (2)	18 301	17 235
Contentieux URSSAF			727
Produits exceptionnels		4 199	304
Contentieux fiscaux	(3)	3 962	
Autres produits exceptionnels		237	304
Total des produits exceptionnels		24 284	19 739
Dotations aux provisions pour risques et charges		-11 995	-4 408
Contentieux fiscaux	(2)	-10 465	-3 118
Indemnités compensatrices		-1 530	-1 290
Charges exceptionnelles		-22 733	-15 999
Contentieux fiscaux	(1)	-8 597	-15 977
Autres charges exceptionnelles	(4)	-14 136	-22
Total des charges exceptionnelles		-34 728	-20 407
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-10 444	-668

(1) Dont reprise de provision suite à la fin de contentieux fiscaux sur taxe sur excédents de provisions et taxes assistance/bagages et objets contenus sur l'exercice pour 10,2 M€ entraînant une charge définitive de 8,6M€.

(2) Dont dotation nette de reprise sur la provision sur taxes conventions d'assurances pour -2,4 M€.

(3) Dont intérêts moratoires consécutifs à des déclarations rectificatives acceptées par l'administration fiscale suite aux notifications fiscales des exercices 2009-2010 pour 2,4 M€.

(4) Dont versement au fonds de solidarité FFA Covid-19 pour -13,7 M€.

Note n°30 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 28% pour la fraction de bénéfice inférieur à 0,5 M€ et de 32,02% y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour la fraction au-delà de 0,5 M€ pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

Le résultat fiscal de la société s'élève à -267,1 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.20 s'élève à 271,7 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS que MMA IARD doit recevoir est de 69,2 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant le taux de l'exercice 2021 à 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2020			2019		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		753			553	
Frais d'acquisition à reporter		112 768			130 698	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	52 906			48 741		
Déficits reportables	16 403			1 496		
Contentieux Fiscaux	26 623			37 379		
Provisions techniques non déductibles	205 599			234 360		
Provisions engagements sociaux (*)	32 116			16 592		
Autres provisions non déductibles	2 408			2 770		
Participation des salariés	3 744			5 762		
TOTAL	339 799	113 521	226 278	347 100	131 251	215 849

(*) La variation des impôts différés enregistrés au bilan intègre en 2020 l'impact du transfert de salariés vers Covéa D et SGAM Covéa constaté en diminution des provisions pour risques et charges pour 0,7 M€.

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2020	2019
Impôts exigibles	19	-41 317
Impôts différés	(1) 11 146	-3 843
Réallocations des économies d'IS	69 154	-18 488
Autres régularisations d'IS	(1) 16 840	-14 600
TOTAL	97 159	-78 248

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Le poste Autres régularisations d'IS comprend un produit de 15,4 M€ consécutif à des déclarations rectificatives acceptées par l'administration fiscale suite aux notifications fiscales des exercices 2009-2010. Ce produit est compensé par une reprise d'impôt différé actif à hauteur de 14 M€.

MMA IARD

Note n° 31 - COMBINAISON

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

MMA IARD SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
MMA IARD SA
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie figurent au bilan de la société au 31 décembre 2020 pour un montant de 9 093 millions d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation implique un certain nombre d'hypothèses. Elles constituent donc un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen.
- ✓ Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.
- ✓ En Construction, les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Nous avons également apporté une attention particulière à l'évaluation des sinistres pertes d'exploitation liés à la crise sanitaire.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistre, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.
- ✓ Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et actuarielles et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources.
- ✓ Apprécier la prise en compte des événements significatifs et des modalités de gestion susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice, notamment l'évaluation des sinistres pertes d'exploitation liés à la crise sanitaire.
- ✓ Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société.
- ✓ Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.
- ✓ Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers et immobiliers non cotés dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation.
- ✓ Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés.
- ✓ Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières).
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global.
- ✓ Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par votre assemblée générale de juin 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit de Covéa

Nous remettons au Comité d'audit de Covéa un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit de Covéa figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit de Covéa des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges